

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie et en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents ou en visioconférence

MM. Olivier DUCH, Hubert DIDIERLAURENT, Sébastien HUCK, adjoints,
M. Jean-Sébastien SIMON, Conseiller Délégué,
M. Franck MALESCOUR, Mme Frédérique JULIEN, M. Thomas HERY, Mme Justine FRAISSARD M. Stéphane DURAND, Mme Stéphanie GUALANDI, M. Martial DEBUT, M. Douglas FAVRE, conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Mme Capucine FAVRE, conseillère municipale, représentée par Serge REVIAL
Mme Céline MARRO, conseillère municipale, représentée par Olivier DUCH
Mme Clarisse BOULICAUD, conseillère municipale, représentée par M. Thomas HERY,
Mme Odile PRIORE, conseillère municipale, représentée par M. Martial DEBUT
Mme Julie FAVEDE, conseillère municipale, représentée par M. Douglas FAVRE

Absente :

Mme Laurence FONTAINE, conseillère déléguée.

Douglas FAVRE est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

A. Compte-rendu d'activités

Le 1^{er} septembre, j'ai reçu une délégation de la Fédération Française de Ski avec leur nouvelle Présidente, Anne-Chantal PIGELET-GREVVY. L'après-midi, je me suis déplacé à Hauteville Gondon pour travailler au financement du Plan Avenir Montagne dans le cadre de la création et l'amélioration des itinéraires VTT de la Haute Tarentaise.

Le 2 septembre, j'ai accueilli les élèves aux écoles maternelles et élémentaires de Tignes pour leur rentrée scolaire. Le midi avait lieu le repas des seniors, organisé par le CCAS.

Le 3 septembre, j'ai présidé le conseil d'administration de la Régie des Pistes.

Le 14 septembre, j'ai assisté au comité urbanisme et architecte.

Le mercredi 15 septembre, j'ai participé à l'Assemblée Générale et aux tables rondes organisées par l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne (ANMSM).

Le jeudi 16 septembre, j'ai accueilli les directeurs des services des pistes de la Savoie dans le cadre d'une réunion organisée par la Préfecture à l'auditorium de Tignespace. Le matin avait lieu une commission finances, administration générale et vie économique, suivie l'après-midi, de la commission travaux, aménagement du territoire et stratégie foncière.

Le 21 septembre, j'ai assisté au Conseil d'administration de France Montagne en visioconférence. L'après-midi, j'ai présidé le Conseil d'exploitation Tourisme de la Communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT). Puis, j'ai participé au Bureau communautaire de la CCHT.

Le 22 septembre, j'ai présidé une réunion « promotion commercialisation internationale » organisée par France Montagne. L'après-midi, j'ai assisté au Conseil d'administration du Parc National de la Vanoise.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aucune décision n'a été prise au sens des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 20 août 2021.

C. Information diverse

Présentation de M. Patrick HURET, nouveau chef de Police Municipale

1^{ERE} PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE

D2020-09-01 Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 août 2021

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Procès-Verbal de la séance du 26 août 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 août 2021 annexé à la délibération.

D2021-08-02 Admission en non-valeurs de créances non recouvrables

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont pour objet d'apurer de la comptabilité les créances dites irrécouvrables sans pour autant faire obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure santé financière.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie le 16 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve en non-valeur les créances proposées ci-dessous pour un montant total de 20 817.04 € dont 12 004.44 € de créances irrécouvrables et 8 812.60 € de créances éteintes.

Proposition des admissions en non valeurs 2021 - liste 3206240215

Année	Titre	Montant	Nature de la créance	Motif A.N.V.
2011	693	30,00 €	Facture copie PC/69/31329 Le Grand Tichot	Poursuite sans effet
2012	447	189,20 €	Garderie périscolaire T2 2011	Poursuite sans effet
2012	677	35,20 €	Garderie périscolaire T3 2011/2012	Poursuite sans effet
2016	57	150,00 €	Redevance taxis 2015 - Place 14	Personne décédée
2017	174	164,00 €	Redevance taxis 2016 - Place 14	Personne décédée
2017	1504	164,00 €	Redevance taxis 2017 - Place 14	Personne décédée
2014	62	3 515,28 €	Facture 14-01-02 du 10/01/2014 - Refacturation location chariot loxam	Poursuite sans effet
2014	142	3 630,00 €	Fac 14-02-02 du 05/02/2014 Chargement matériel x-games 4 agents	Poursuite sans effet
2017	345	296,00 €	Impayé fourrière	Poursuite sans effet - demande de renseignement négative
2012	276	423,30 €	Mise en recouvrement fourrière - Véhicule Peugeot Partner	Poursuite sans effet
2017	1047	433,00 €	Impayés cantine - étude - garderie 2016	Poursuite sans effet
2017	1073	3,20 €	Impayé étude 2016	RAR inférieur au seuil des poursuites
2018	442	1,50 €	Impayé cantine 2017	RAR inférieur au seuil des poursuites
2012	977120315	71,76 €	Ordre de reversement	Poursuite sans effet
2017	1067	3,80 €	Impayé de cantine 2016	RAR inférieur au seuil des poursuites + NPAI + demande de renseignement
2017	1055	117,80 €	Impayé de cantine 2016	Certificat d'irrécouvrabilité
2018	438	171,00 €	Impayés cantiné 2017	Certificat d'irrécouvrabilité
2018	475	117,00 €	Impayés cantine 2017	Certificat d'irrécouvrabilité
2014	1173	150,00 €	Redevance taxis année 2014 - Place 12	Poursuite sans effet
2016	65	150,00 €	Redevance taxis 2015 - Place 12	Poursuite sans effet
2017	182	164,00 €	Redevance taxis 2016 - Place 12	Poursuite sans effet
2012	598	423,30 €	Mise en recouvrement fourrière - Véhicule Nissan Sunny 8892JJ33	PV de perquisition + poursuite sans effet
2017	614	808,50 €	Taxe de séjour août 2016	Poursuite sans effet + certificat d'irrécouvrabilité
2017	1059	224,20 €	Impayés de cantine 2016	Poursuite sans effet + certificat d'irrécouvrabilité
2018	410	208,95 €	Impayés de cantine - étude - ALSH mercredi 2017	Poursuite sans effet + certificat d'irrécouvrabilité
2018	467	111,15 €	Impayés cantine - ALSH mercredi 2017	Poursuite sans effet + certificat d'irrécouvrabilité
2018	611	81,00 €	Impayés cantine janvier et février 2018	Poursuite sans effet + certificat d'irrécouvrabilité
2018	1494	89,10 €	Impayés cantine	Poursuite sans effet + certificat d'irrécouvrabilité
2018	1743	63,00 €	Impayés cantine	Poursuite sans effet + certificat d'irrécouvrabilité
2017	1056	15,20 €	Impayé de cantine 2016	Poursuite sans effet + certificat d'irrécouvrabilité
Total des non valeurs		12 004,44 €		

Proposition des admissions en non valeurs 2021 - créances éteintes

Année	Titre	Montant	Nature de la créance	Motif A.N.V.
2011	158	960,00 €	Redevance terrasse 2014 restaurant le Tchuss	Clôture pour insuffisance d'actif
2015	542	600,00 €	Redevance terrasse 2015 restaurant le Tchuss	Clôture pour insuffisance d'actif
Total des non valeurs		1 560,00 €		

Proposition des admissions en non valeurs 2021 - créances éteintes - Liste 4816310515

Année	Titre	Montant	Nature de la créance	Motif A.N.V.
2019	1264	307,67 €	Loyer et charges Bossières N1 Octobre 2019	Surendettement et décision effacement de dette
2019	1376	477,76 €	Loyer et charges Bossières N1 Novembre 2019	Surendettement et décision effacement de dette
2019	1510	532,67 €	Loyer et charges Bossières N1 Décembre 2019	Surendettement et décision effacement de dette
2020	14	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Janvier 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	174	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Février 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	313	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Mars 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	438	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Avril 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	545	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Mai 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	700	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Juin 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	821	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Juillet 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	925	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Août 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	1060	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Septembre 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	1174	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Octobre 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	1331	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Novembre 2020	Surendettement et décision effacement de dette
Total des non valeurs		7 252,60 €		

Monsieur Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transmis pour l'année 2020 et est joint en annexe de cette note.

Celui-ci détaille dans un premier temps le service public de l'eau potable, puis dans un second temps celui de l'assainissement collectif et enfin celui de l'assainissement non collectif.

Pour rappel, le service des eaux est exploité sous forme d'une délégation de gestion à la Régie électrique avec un budget annexe du budget principal de la Commune.

Le service public d'eau potable :

Voici quelques chiffres clés de l'activité en 2020 :

❖ Caractérisation technique du service :

- 1 455 abonnés.
- La consommation moyenne par abonné : 439,8 m³ (507,27m³ en 2019).
- Prélèvement sur les ressources en eau : 811 653 m³ (1 051 638 m³ en 2019, soit -22,8 %). Une partie de la baisse s'explique directement par la baisse des consommations d'eau des abonnés du fait de la fermeture de la station à cause de la Covid mais aussi par une gestion de préservation de la ressource (réparation de fuites, mise en place de boutons poussoirs sur les fontaines...).
- Les volumes vendus facturés d'eaux traités : 497 256 m³ dont 30 502 m³ pour le lagon seul gros consommateur) (583 918 m³ dont 48 388 m³ pour le lagon en 2019, soit une baisse des volumes vendus de près de 15 %).
- Pertes sur réseau : 135 683 m³ (215 369 m³ en 2019), soit un rendement de 82,5 % (77,8% en 2019).

❖ Tarification de l'eau et recettes du service :

- La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part fixe (abonnement, location compteur, etc.).
Tarif applicable pour une consommation d'un ménage de référence selon l'Insee de 120 m³/an : 1,40 € TTC au m³ (1,27 € TTC au m³ en 2019).
Les tarifs de l'eau potable étaient très bas jusqu'à présent. Afin de commencer à équilibrer les tarifs avec les autres communes de la CCHT et pour avoir quelques recettes supplémentaires pour pouvoir réaliser les travaux de sécurisation de la canalisation d'adduction principale, les tarifs de l'eau potable ont été augmentés depuis le 1er janvier 2021.
Les abonnements et locations de compteurs ont été augmentés et la dégressivité du tarif au-delà de 50 m³ a été réduite.
- Recettes totales du service : 752 925,00 € (784 486,17€ en 2019).

❖ Qualité de l'eau :

- Microbiologie :
100 % de conformité (94,6% en 2019, 88,2% en 2018).
L'ensemble des non-conformités observées en 2018 et 2019 concerne le réseau du Villaret-des-Brévières. Des traitements ponctuels au chlore avaient été réalisés. Compte-tenu des travaux réalisés en 2020, le Villaret-des-Brévières est désormais alimenté par le captage du

Bois de l'Ours via le réservoir des Brévières. Les problèmes de qualité de l'eau provenant de la Davie n'impactent donc plus le taux de conformité.

- Paramètres physico-chimiques :
100 % de conformité (100 % en 2019 et 2018 également)

❖ Financement des investissements :

Investissements : 405 000 € (680 000 € en 2019, 560 000€ HT en 2018).

Ces travaux ont concerné principalement : la fin du renouvellement Avenue de la Grande Motte, la poursuite de la mise en place des périmètres de protection autour des captages, la réparation de la canalisation de la Sassièrre dans le lac du Chevril et le début de la sécurisation de cette même canalisation, l'alimentation en eau potable du Villaret-des-Brévières depuis le réservoir des Brévières, la mise en place d'un système de traitement au niveau du réservoir des Brévières.

❖ Projets à l'étude en 2021 :

- Poursuite de la mise en place des périmètres de protection autour des captages,
- Recherches et réparations de fuites,
- Installation de débitmètres en entrée/sortie de réservoirs,
- Remplacement d'une vanne de régulation du réservoir au Val Claret,
- Etude de sécurisation de la canalisation de la Sassièrre,...

Le service public de l'assainissement collectif

Les compétences du service sont la collecte, le transport et la dépollution.

❖ Caractérisation technique du service :

- 1 385 abonnés.
- Volume facturé : 465 731 m³ (550 004 m³ en 2019, soit -15,3%).
- Le service gère 2 stations de traitement des eaux usées une aux Brévières et une au Lac. La nouvelle station d'épuration va être mise en service fin 2021.
- La charge brute de pollution transitant par les stations est de : 568,10 kg de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes. 850,36 kg de DBO5 en 2019 (- 33,2 %).
- 181,4 tonnes de boues résiduelles ont été produites et évacuées de ces stations 275,4 tonnes en 2019), l'intégralité étant évacuée vers la filière de compostage de FERTISERE située à Villard-Bonnot.

❖ Tarifification de l'eau et recettes du service :

- La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part fixe (abonnement, location compteur, etc.).
Tarif applicable pour une consommation d'un ménage de référence selon l'Insee de 120 m³/an : 2,90 € TTC au m³ (2,84€ TTC au m³ en 2019).
- Recettes : 1 652 046 € (1 793 535 € en 2019, soit une baisse de 7,9 %).

❖ Financement des investissements :

- Investissements : 7 886 739 € (5 525 000 € en 2019).

Ces travaux ont concerné : l'amenée du réseau jusqu'au Villaret des Brévières ainsi que la construction de la nouvelle STEP et les réseaux associés.

❖ Projets à l'étude en 2021 :

- La mise en place de réseaux d'assainissement collectif en rive droite, en concomitance avec les travaux du département pour à terme collecter les eaux usées des villages.

- La continuité de la construction de la STEP aux Brévières et des réseaux associés, y compris un nouveau poste de relèvement des eaux usées aux Brévières.

Le service public de l'assainissement non collectif :

Les compétences du service sont le contrôle des installations et la vidange des fosses.
Cela concerne 56 habitants des hameaux.

❖ Tarifification et recettes du service :

- La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service, et une part destinée à couvrir des prestations effectuées sur demande des propriétaires.
Les tarifs applicables en 2021 n'ont pas évolué : 89 € pour l'entretien périodique et 39 € pour le contrôle annuel.
- Recettes : 4 146 € (3 929 € en 2019).

❖ Financement des investissements :

- Le montant des investissements est de 0€.

❖ Projets à l'étude en 2021 :

- Le début de la mise en place d'une solution d'assainissement collectif sur la totalité des villages en rive droite de l'Isère (réalisé en 2020 : réseau sous RD de La Reculaz au Chevril + en 2021 : Chevril – Brévières, restera les villages et le poste de relèvement à créer au niveau de La Reculaz).

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie le 16 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Douglas FAVRE demande pourquoi il est nécessaire de relier au réseau collectif, les personnes ne l'étant pas, en proportion du coût.

Hubert DIDIERLAURENT précise que les investissements ne sont pas à mettre en rapport avec les recettes de la redevance d'assainissement pour les personnes concernées par l'assainissement non collectif.

Franck MALESCOUR ajoute que de nombreuses installations ne sont plus aux normes dans les villages. Certaines fosses septiques se déversent dans la nature, il est donc important de raccorder les villages à l'assainissement collectif. Il s'agit également d'une demande des habitants des villages car le changement d'une fosse septique par un particulier à un coût.

Hubert DIDIERLAURENT remercie le travail du service pour la rédaction d'un rapport qualité.

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020.

D2021-08-04 Signature de la convention fixant les droits et obligations des moniteurs de ski de Tignes

MM. Sébastien HUCK, Stéphane DURAND, Franck MALESCOUR et Douglas FAVRE ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Un protocole d'accord a été adopté depuis 1991 pour édicter les règles permettant de mettre en œuvre l'échange de services entre les moniteurs de ski de Tignes, la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes, la Sagest Tignes Développement, la STGM et le Club des Sports.

Ce protocole, devenu convention, a été approuvé, par délibération du 5 septembre 2012 et est renouvelée chaque année.

Cette convention définit les droits et les obligations des moniteurs de ski exerçant à Tignes. Elle précise notamment les devoirs des moniteurs en cas de secours et de situations exceptionnelles ainsi que la participation des moniteurs sur l'encadrement et l'organisation du ski scolaire, des événements, des compétitions et des missions liées à l'environnement.

En contrepartie, les moniteurs bénéficient de la gratuité du forfait sur le domaine skiable Tignes – Val d'Isère conformément à la grille tarifaire des remontées mécaniques en vigueur.

Cette convention est signée par toutes les parties concernées ; la Commune de Tignes, la SAGEST Tignes Développement, la Régie des pistes, la STGM, le Club des sports et l'intéressé.

Lors de sa séance du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé cette convention pour la période du 17 octobre 2020 à l'été 2021, celle-ci est donc arrivée à échéance et doit être renouvelée.

La convention, qui vous est proposée, est établie à compter de l'ouverture automnale 2021 du glacier jusqu'à sa fermeture à l'été 2021.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie le 16 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (13 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention annexée à la présente note.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'automne 2021, l'hiver 2021/2022 et l'été 2022.

D2021-08-05 Secours médicalisés hélicoptérés – Signature de la convention avec le SAF pour la saison 2021-2022

Ce point est reporté au prochain conseil municipal puisque la commune n'a pas reçu la convention du SAF.

D2021-08-06 Approbation des tarifs des secours ambulances et secours hélicoptérés médicalisés et non médicalisés sur piste –Saison Hiver 2021/2022 et Eté-Automne 2022

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La Régie des Pistes a transmis à la Commune les tarifs relatifs au secours sur pistes, au secours hélicoptérés médicalisés et non médicalisés ainsi que ceux relatifs aux transports par ambulance pour l'hiver 2021/2022 et l'été et automne 2022.

Il est rappelé que l'article L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de recouvrer auprès des intéressés ou de leurs ayants droits les frais de secours engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisir sur le domaine skiable de la commune, en particulier la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Les secours sur le domaine skiable sont effectués par la Régie des pistes. Les évacuations de secours sont assurées par des pisteurs-secouristes diplômés d'état et à jour de recyclage.

Les tarifs secours ne font pas l'objet d'augmentation pour la saison d'hiver 2021-2022 et l'été/automne 2022. Les tarifs des prestataires ambulances sont augmentés de 2,8 %, dans le cadre du marché de transports sanitaires.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie le 16 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : D'approuver les tarifs de secours pour l'hiver 2021/2022 et de les approuver pour l'été-automne 2022 :

1. TARIFS SECOURS PISTES

- ✓ 1^{ère} CATEGORIE (ZONE FRONT DE NEIGE, PREMIERS SOINS, ACCOMPAGNEMENTS) :
60,00 euros TTC
 - Secours sur les fronts de neige de la station (premiers soins, conditionnement et évacuation),
 - Premiers soins (pansements) sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement des zones éloignées,
 - Simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste,
 - Transport des blessés légers en scooter des neiges ou en chenillette sur très courte distance.
- ✓ 2^{ème} CATÉGORIE (ZONE RAPPROCHÉE) : 232,00 euros TTC
 - Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones rapprochées, comprenant UNIQUEMENT les pistes suivantes : Lavachet, Dignes, Rosset, Boïu, Bec Rouge, Gliss Park, Piste du Centre, Cafo, Pitots, Jardins d'enfants, Bollin, Buis et Itinéraires de Fond.
 - Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones rapprochées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait pistes ou facturation à la minute).
- ✓ 3^{ème} CATÉGORIE (ZONE ELOIGNÉE) : 407,00 euros TTC
 - Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones éloignées.
 - Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones éloignées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait pistes ou facturation à la minute).
- ✓ 4^{ème} CATÉGORIE (HORS-PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR REMONTEES MECANIQUES) :
813,00 euros TTC
 - Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes).
 - Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute).

Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes 250,80 euros TTC/heure, scooters 94,80 euros TTC/heure ou pisteurs secouristes supplémentaires 63,60 euros TTC/heure par pisteur).

Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, caravanes de secours, recherches de nuit... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires ci-dessus.

2. TARIFS AMBULANCES :

- Transports par ambulance privée jusqu'à une structure médicale appropriée à l'état du blessé :
 - Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes = 185,00 € TTC,
 - Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes, suite à prise en charge aux Brévières ou à La Daille : 210,00 € TTC,
 - Prolongation du transport primaire du centre médical de Tignes vers un centre hospitalier, en cas d'aggravation, après régulation par le Samu 15 :
 - CH de Bourg-Saint-Maurice = 360,00 € TTC
 - CH d'Albertville = 600,00 € TTC
 - CH de Chambéry = 920,00 € TTC
 - CH de Grenoble = 950,00 € TTC
 - CH d'Annecy = 920,00 € TTC
- Ambulance des pompiers en cas de carence du secteur privé :
 - Du bas des pistes au centre médical = 209,00 € TTC
 - Du bas des pistes vers un centre hospitalier = 328,00 € TTC

Ces tarifs sont indiqués à la date de la délibération, et peuvent évoluer en fonction de l'augmentation des tarifs du SDIS.

3. TARIFS SECOURS HELIPORTES :

- Intervention hélicoptère non médicalisé monoturbiné basé domaine skiable Tignes-Val d'Isère :

Nature de la prestation	Prix
Secours primaires sur piste	407,97 euros TTC
Secours primaires hors-piste	527,96 euros TTC
Supplément pour treuillage appliqué aux tarifs ci-dessus	251,98 euros TTC
Secours primaires qui ne peuvent être forfaitisés du fait de recherches ou de rotations multiples de personnel et de matériel	42,59 euros/min TTC
Dans les cas d'exception motivés par des situations d'urgence extrême : secours secondaires à destination des hôpitaux de : <ul style="list-style-type: none"> • Bourg-Saint-Maurice • Moutiers • Albertville • Grenoble (Sous réserve du maintien de l'autorisation exceptionnelle accordée par la Direction Générale de l'Aviation Civile)	1 031,91 euros TTC 1 571,88 euros TTC 1 913,85 euros TTC 3 071,76 euros TTC
Missions diverses de travail aérien de déclenchement préventif d'avalanches	33,37 euros/min TTC
Missions diverses de travail aérien de levage	33,37 euros/min TTC

D2021-08-07 Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1

Monsieur Oliver DUCH s'exprime ainsi :

La Sagest Tignes Développement, délégataire du service public pour l'accueil, l'information, la promotion, la commercialisation et l'animation touristique de la station de Tignes souhaite entamer une démarche de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Tignes pour les compétences exercées au titre de cette délégation qui lui ont été consenties par la commune, le classement obtenu en 2016 arrivent à échéance en 2021.

Pour information, la réforme du classement des Offices de Tourisme intervenue en 2010 s'inscrit dans le cadre du développement et de la modernisation des services touristiques en mettant l'accent sur la qualité de l'offre. Elle conduit à une évolution passant d'un référentiel par étoiles à un référentiel par catégories.

Le référentiel du classement d'un office de tourisme en catégorie 1, traduit à des degrés divers, les engagements d'un office de tourisme vis-à-vis de sa collectivité de rattachement, de ses partenaires et de sa clientèle touristique.

La catégorie 1 correspond à une structure entrepreneuriale, proposant des services aptes à générer des ressources propres, qui développe de plus une politique de promotion ciblée et inscrit ses actions dans une démarche qualité du service rendu.

Le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1 a été attribué le 25 octobre 2016 pour une durée de cinq ans.

Pour rappel, l'Office de Tourisme de Tignes détient également la marque « Qualité Tourisme » depuis 2015 dont le renouvellement a été réalisé en avril 2021.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie le 16 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de renouvellement du classement de l'office de tourisme en catégorie 1, auprès de Monsieur le Préfet,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

D2021-08-08 Demande de renouvellement de la dénomination de la Commune en Commune touristique

Monsieur Oliver DUCH s'exprime ainsi :

La loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions sur le tourisme a remplacé l'ancien dispositif de classement des stations qui comportait notamment les stations de sports d'hiver et d'alpinisme en le remplaçant par la notion de communes touristiques et la création de la catégorie unique des stations classées de tourisme.

Le classement de l'office de tourisme en catégorie 1 est un prérequis à la demande de dénomination de « commune touristique ».

Sont dénommées « communes touristiques », les communes mettant en œuvre une politique locale de tourisme offrant une capacité de tourisme et une capacité d'hébergement d'une population non-résidente.

La dénomination de « commune touristique » permet l'appartenance à une catégorie de collectivités territoriales à laquelle peuvent s'adosser toutes politiques publiques spécifiques en faveur du développement touristique.

Les avantages liés à la dénomination « commune touristique » sont :

- L'octroi d'avantages fiscaux aux personnes qui s'engagent à mettre des logements anciens réhabilités sur le marché locatif situé dans les communes touristiques,
- Le bénéfice de la dérogation au repos dominical des salariés par arrêté préfectoral,
- La faculté de percevoir la taxe de séjour.

La commune de Tignes a été dénommée commune touristique le 21 novembre 2016 pour une durée de cinq ans.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie le 16 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de renouvellement de la dénomination de commune touristique, auprès de Monsieur le Préfet,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

D2021-08-09 Renouvellement de l'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL)

Monsieur Oliver DUCH s'exprime ainsi :

Le Conseil Municipal a, par délibération du 2 mai 2017, décidé du renouvellement de l'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL), créée en 2001, en application des dispositions de l'article L.318-5 du Code de l'Urbanisme, pour une période de 5 ans.

Depuis 2016, 95 appartements ont été rénovés, ce qui correspond à 3 954 m², soit 475 lits.

La rénovation est ainsi devenue un moyen visant à commercialiser au maximum des appartements classés de bon standing.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer pour renouveler l'opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, en application des dispositions de l'article L318-5 du Code de l'Urbanisme, selon lesquelles :

« Les opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisir ont pour objet l'amélioration du parc immobilier touristique et l'amélioration des espaces publics, du stationnement, des équipements d'infrastructures et du traitement de l'environnement.

Elles tendent à améliorer l'offre qualitative des logements locatifs à destination de la clientèle touristique et du personnel saisonnier ainsi qu'à maintenir ou à développer l'offre de services de proximité.

Elles sont créées par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

La délibération créant une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir précise :

- Le périmètre de l'opération ;
- Les conditions de financement de l'opération, le cas échéant les aides susceptibles d'être accordées par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- L'objectif et le délai maximal de réhabilitation de logements ;
- Les actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie prévues.

La même délibération précise en outre les bénéficiaires des aides, qui sont :

- Les propriétaires bailleurs engagés contractuellement pour une durée équivalente ou supérieure à neuf ans dans une mise en marché locatif d'une agence immobilière de Tignes
- Les personnes physiques ou morales ayant la charge des travaux de réhabilitation et la mise en marché locatif durable ».

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie le 16 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Hubert DIDIERLAURENT informe les conseillers municipaux que suite à une rencontre avec des étudiants de l'université de Savoie Mont Blanc au mois de janvier une convention a été conclue. Des ateliers vont être mis en place et menés par ces étudiants. Une lettre de mission a été rédigée par la Collectivité afin de leur demander la mise en place d'outils permettant le suivi des lits sur la station, la définition de lits durable, etc.

Olivier DUCH précise qu'une coordination entre Tignes Développement et le service urbanisme est en train d'être mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Définit le périmètre de l'ORIL, comme étant constitué de l'ensemble du périmètre bâti de la Commune de Tignes.

ARTICLE 2 : Fixe la durée d'application de l'ORIL à 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Définit les conditions de financement de l'opération : une aide annuelle de 200.000 € est prévue pour la rénovation des appartements. Cette enveloppe annuelle sera répartie pour moitié aux lits diffus (prise en charge par la STGM) et pour l'autre moitié aux lits gérés en agences immobilières (prise en charge par la commune).

ARTICLE 4 : Définit les objectifs et le délai maximal de réhabilitation de logements comme suit :

- Objectif général : Assurer une relance qualitative et quantitative de la station de Tignes par la définition d'un projet de station développant :
 - ✓ La rénovation (y compris énergétique) et la mise en marché de l'habitat de la station,
 - ✓ La modernisation des espaces publics et des accès,
 - ✓ Le développement de l'offre d'hébergement à destination des travailleurs saisonniers.
- Objectif pour les appartements
 - ✓ Incitation au classement en « Meublé de Tourisme » (en étoile),

- ✓ Poursuite du système de rénovation,
- ✓ Poursuite et évolution du système d'avantages spécifiques destinés aux propriétaires.

➤ Le dispositif prévu est le suivant :

- ✓ Pour le classement en « Meublé de Tourisme » (étoile) : Il est désormais nécessaire de présenter 4 natures différentes d'hébergement, cette variété impliquant des niveaux de confort différents, il n'est ainsi plus nécessaire de vérifier qu'au moins deux niveaux de classement différents soient représentés. En revanche, l'existence d'une offre hôtelière, classée ou non, reste indispensable. L'exigence d'un niveau de classement des hébergements d'au moins 70% est appréciée uniquement au regard des unités classables (les résidences secondaires ou les chambres d'hôtes par exemple ne rentrent pas dans l'assiette).
- ✓ Pour la poursuite du système de rénovation : est prévue une rénovation complète des appartements suivant un cahier des charges précis.

Le montant minimum des travaux à réaliser par appartement pour bénéficier d'une subvention doit être supérieur à 8 000 € HT si le propriétaire réalise les travaux lui-même ou 12 000€ HT si le propriétaire fait réaliser les travaux par des artisans et l'appartement rénové devra respecter le cahier des charges et obtenir un classement en « meublé de tourisme » (étoile).

Pour obtenir le versement de la subvention de la Commune, le propriétaire devra s'engager à louer son appartement auprès d'une agence immobilière de son choix, établie et enregistrée sur la commune de Tignes, pendant une durée de 6 ans à raison d'un minimum de 9 semaines de location effective par an.

La location doit être « touristique » et peut être à la journée, à la semaine, pour une durée n'excédant pas 4 semaines consécutives par la même personne. De ce fait, les locations à la saison ou à l'année ne sont pas permises.

L'objectif est de rénover en moyenne 30 appartements par année, pour une enveloppe globale prévisionnelle d'aides de 200 K€ TTC/an, versées à concurrence de moitié par la Mairie et la STGM (soit 100 K€ TTC versés par la Commune, et 100 K€TTC versés par la STGM en 2022).

L'objectif de 30 appartements n'est qu'une moyenne qui peut varier en fonction de la taille des appartements rénovés : en effet, le montant de la subvention versée aux propriétaires est directement lié à la surface de l'appartement, à savoir 200 €/m² pour les 20 premiers m², puis 100 €/m² les m² suivants. Donc à enveloppe de subventions constante, le nombre d'appartements rénovés dépendra du nombre de m² concernés.

- ✓ Pour la poursuite et l'évolution d'avantages spécifiques destinés aux propriétaires, les avantages augmenteront selon la fréquentation de l'appartement. Un système d'offres incitatives est proposé aux propriétaires signataires d'une convention de partenariat. Ces conditions dépendent de l'évolution future de ce programme.

ARTICLE 5 : Définit les actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie prévues comme suit :

- ✓ Œuvrer en faveur de l'attractivité des « centres-bourg » en favorisant la cohabitation des usages et des modes de déplacement (piétonisation des cœurs de village)
- ✓ Travailler activement à la rénovation du bâti dans une logique durable,
- ✓ Favoriser l'évolution des espaces publics en fonction des usages, dans une logique durable,
- ✓ Valoriser les ressources naturelles, patrimoniales, humaines, ce même que celles en matière d'animation culturelle et sportive,

- ✓ *Accompagner l'écosystème et le développement de Tignes vers la mixité fonctionnelle (Equilibre entre bien vivre et développement économique/touristique)*
- ✓ *Développer une politique de mobilité plus équilibrée et plus dense,*
- ✓ *Solliciter tout concours financiers de nature à favoriser l'attractivité et la vitalité de la Commune*

ARTICLE 6 : Définit les bénéficiaires des aides comme suit :

- ✓ *Les propriétaires bailleurs engagés contractuellement pour une période équivalente ou supérieure à six ans dans une mise en marché locatif auprès d'une agence immobilière de Tignes.*
- ✓ *Les personnes physiques ou morales qui s'engagent à acquérir des lots de copropriétés et à réaliser des travaux de restructuration et de réhabilitation dans le but de réunir des lots contigus, dès lors qu'ils respectent les obligations d'occupation et de location des logements définies par la délibération.*

D2021-08-10 SAGEST Tignes Développement – Approbation de la grille tarifaire partenariat socio professionnels avec l'Office de Tourisme

Monsieur Oliver DUCH s'exprime ainsi :

Le partenariat socioprofessionnel a été créé en 2016 et a pour vocation de fédérer les acteurs socioprofessionnels de la station autour des sujets de promotion, d'accueil, d'information, de commercialisation et d'animation touristique de la station de Tignes.

Ce réseau de professionnels met notamment à disposition de chacun les outils et les informations visant à l'amélioration continue des services proposés aux clients, qu'ils soient nouveaux ou fidèles.

En ce sens, il est nécessaire de renforcer le lien avec les socioprofessionnels ainsi que leur participation, leur implication dans les différentes commissions et sur les événements de la station ou bien encore leur adhésion à l'office de tourisme.

A cet effet, il convient de réviser les modalités d'adhésion aux socioprofessionnels au contrat « partenariat socio pros » selon le schéma présenté en annexe.

L'objectif est d'apporter un cadre précis à l'ensemble des situations rencontrées en maintenant une logique de cohérence du territoire et de l'offre à la clientèle.

Une formule d'adhésion « standard » est créée avec un tarif, à l'année, identique à toutes les catégories de socioprofessionnels. Cette formule a pour objectif d'inciter les socioprofessionnels non-partenaires à y adhérer. Les services proposés sont limités à :

- La parution dans l'annuaire du guide « que faire à Tignes »,
- Recevoir les communications de Tignes Développement,
- Un accès complet à la plateforme « tignespro ».

Les non-adhérents seront toutefois référencés dans la base de données « tignespro » et ils bénéficieront d'un accès réduit à la plateforme permettant la mise à jour de leurs informations.

Une formule « Adhésion Premium » (précédemment dénommée « adhésion partenaire ») propose des services plus étendus :

- Services inclus dans l'adhésion standard,
- Encart partenaire dans la brochure « que faire à Tignes » et sur le site internet « tignes.net »,
- Avantages tarifaires sur les produits et les services de l'Office de Tourisme,
- Réductions pour les prestations des parcs de stationnement, de la centrale de réservation, du service groupes et séminaires et de la carte « My Tignes »,

- Service de distribution documents d'informations destinés à la clientèle touristique,
- Accès aux formations proposées par la station,
- Nouveau : photographie du commerce réalisé par les services de Tignes Développement,
- Nouveau : book spécifique pour les artisans et services, diffusé sur la plateforme « Tignespro » dédiée aux propriétaires et socioprofessionnels de la station.

La grille tarifaire est simplifiée, la distinction selon le nombre de jour d'ouverture des commerces est supprimée car non probante.

Les adhérents « Premium » qui étaient partenaires lors de la saison d'hiver 2020/2021, bénéficieront d'une réduction de 10 % sur le tarif de base, à laquelle s'ajoute une remise exceptionnelle « Covid » de 20 % supplémentaire.

Une offre de bienvenue est proposée aux nouveaux adhérents avec une remise de 20 % sur le tarif de base.

Un forfait unique est appliqué pour certaines catégories socioprofessionnelles :

- Moniteurs indépendants
- Chambres d'hôtes / gîtes / auberges de jeunesse
- Camping municipal
- Refuges

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie le 16 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (15 voix pour) :

1 abstention : Franck MALESCOUR

2 contre Martial DEBUT, Odile PRIORE

ARTICLE UNIQUE : Approuve la grille tarifaire pour le partenariat socioprofessionnel dans le cadre de l'adhésion à l'office de Tourisme, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

D2021-08-11 SAGEST Tignes Développement – Approbation de la grille tarifaire partenariat propriétaires avec l'Office de Tourisme

Monsieur Oliver DUCH s'exprime ainsi :

De par la structure particulière de lits à Tignes, très diffus, souvent non commercialisés ou de particulier à particulier, la place des propriétaires non professionnels reste primordiale pour le bon fonctionnement de la station.

Le programme « Partenariat Propriétaires » rencontre un succès incontestable depuis des années et joue un rôle stratégique.

Il apparaît que les lits diffus de Tignes sont globalement beaucoup plus utilisés que la moyenne des stations comparables. Sans que le principe et la pertinence du dispositif de dynamisation des lits diffus ne soient remis en cause, le maintien en l'état des avantages consentis aux propriétaires ne pourra être garantie au-delà de la saison 2021/2022.

Des évolutions seront proposées, et qui devront permettre de respecter la réglementation en vigueur notamment en ce qui concerne la gratuité.

La Sagest Tignes Développement dispose d'un délai d'un an pour mettre en place des offres alternatives.

Dans ce contexte particulier, l'adhésion 2021/2022 est fixée à 180 € TTC (200 € TTC pour les nouveaux adhérents) pour des avantages identiques et revalorisés (le prix public augmente et le modèle de la carte « My Tignes » évolue).

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie le 16 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (13 voix pour) :
5 abstentions : Franck MALESCOUR, Frédérique JULIEN, Stéphane DURAND, Martial DEBUT, Odile PRIORE*

ARTICLE UNIQUE : Approuve les tarifs pour le partenariat propriétaires dans le cadre de l'adhésion à l'office de Tourisme, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, comme suit :

- 180 € TTC pour les propriétaires déjà adhérents,
- 200 € TTC pour les nouveaux propriétaires adhérents.

D2021-08-12 SAGEST Tignes Développement – Approbation de la grille tarifaire de la carte « My Tignes »

Monsieur Oliver DUCH s'exprime ainsi :

Dans le cadre de la délégation de service public « Gestion et Installation Sportives, Culturelles et de Loisirs », la SAGEST Tignes Développement propose une nouvelle grille tarifaire de la carte « My Tignes » afin de maintenir et de développer une offre de qualité il est nécessaire de faire évoluer le modèle de financement de la carte « My Tignes ».

La proposition de grille tarifaire, annexée à la présente note, met fin à la gratuité des activités pour les clients qui disposaient d'une carte avec un hébergeur conventionné.

Certains produits des catégories « prix public » et « hébergeurs conventionnés » de la carte « My Tignes séjours » sont supprimés afin d'harmoniser les forfaits séjours de ces deux catégories.

Dans la catégorie « séjour prix public », les propositions de tarifs tiennent compte de la sortie de l'activité « Acroland » des activités proposées. En outre, les propriétaires partenaires station bénéficieront d'une réduction de 40 % sur le prix public de la carte « My Tignes ».

Le support de la carte « My Tignes séjours hébergeurs conventionnés » est désormais inclus dans le prix du forfait.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie le 16 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Martial DEBUT demande des exemples de nouvelles activités proposées suite à la fin de la gratuité de la carte « My Tignes ».

Olivier DUCH évoque le projet de Pumptrack ainsi que le projet de plage des sports du Val Claret. Il rappelle le besoin de financement des activités ainsi que celui des futurs aménagements. Les recettes estimées pourraient être de l'ordre de 300 à 400 000 euros. Lors de la dernière saison estivale, moins de carte « MyTignes » ont été vendues. Cependant, plus d'activités ont été consommées à l'unité. Il est important de noter une augmentation de la fréquentation des sites.

Monsieur le Maire intervient pour indiquer que les clients préfèrent de plus en plus payer ce qu'ils consomment plutôt que de payer pour un forfait qu'ils n'utiliseront qu'à moitié. De plus, il ajoute que la météo défavorable n'a pas encouragé les clients à payer un forfait. Il rappelle que l'objectif de la commune est le meilleur entretien des équipements et leur renouvellement régulier et ainsi que la mise en place de prestations plus qualitatives.

Martial DEBUT demande si l'hébergeur est désormais facturé 19 euros au lieu de 5 euros précédemment.

Olivier DUCH confirme et rappelle la valorisation du produit et de la destination Tignes pendant l'été.

Hubert DIDIERLAURENT ajoute que la gratuité des activités estivales répondait à un besoin afin d'attirer la clientèle sur Tignes à l'époque. La vision est différente aujourd'hui.

Franck MALESCOUR fait part de son interrogation quant à la fin de la gratuité. Pour lui les estivants n'ont pas un gros pouvoir d'achat, il espère que les recettes suivront et que l'on ne subira pas une fuite de la clientèle à cause de ce changement de cap. Il souhaite qu'un plan d'action soit établi pour suivre les recettes générées. Il interpelle enfin Monsieur le Maire à propos de son opposition passée sur l'augmentation du tarif de la carte et sur le fait qu'il y a eu une baisse de la fréquentation cet été.

Monsieur le Maire répond que pour lui les clients perdent de vue la valeur réelle des produits proposés à cause de la gratuité. De plus, les équipements sont de grande qualité. Il lui semble également qu'il sera difficile de négocier avec de gros hébergeurs dans le futur si la carte est gratuite. De plus la fréquentation record de l'été 2019 était due à la fermeture des frontières alors que cette année les français n'ont pas été contraints de passer leurs vacances en France. A ses yeux, la fin de la gratuité est nécessaire afin de délivrer un service de qualité.

Frédérique JULIEN intervient pour préciser qu'à Val d'Isère les activités sont gratuites et insiste également sur le faible pouvoir d'achat des estivants.

Monsieur le Maire et Olivier DUCH ajoutent que les remontées mécaniques sont payantes aussi à Val d'Isère pour le bike park.

Franck MALESCOUR réplique que la saison d'été ne nécessite pas d'investissement mais seulement de l'entretien, et là où il y a des investissements à faire c'est sur la saison d'hiver. Il ajoute qu'il ne fera pas de commentaire sur les ailes de saison, il a constaté que c'est un échec.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a été à l'origine du réaménagement de la base nautique.

Olivier DUCH ajoute que de nombreuses stations autour de Tignes (ex : les Arcs, La rosière, ...) ont des Pass payant et que cela se passe très bien. Le choix de la fin de la gratuité a été fait en concertation avec les socio-professionnels. L'aspect payant de la carte n'est pas ressorti dans les discussions comme un frein.

Stéphane DURAND demande qu'une bonne communication soit effectuée sur la fin de la gratuité et effectuée auprès des Tignards et des socio-professionnels.

Pour conclure Douglas FAVRE fait deux remarques – Tout d'abord il confirme qu'une communication fine doit être effectuée afin que la clientèle comprenne bien ce changement de cap. Ensuite que bien qu'il soit pour la fin de la gratuité, il regrette que le contenu des activités de la carte ne soit pas précisé pour le vote de la délibération. Il lui est donc difficile de se prononcer sur le tarif de la carte sans en connaître le contenu.

Monsieur le Maire termine en confirmant qu'un compte rendu du contenu de la carte sera fait devant le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (11 voix pour) :
4 abstentions : Frédérique JULIEN, Thomas HERY, Douglas FAVRE, Julie FAVEDE
3 votes contres : Franck MALESCOUR, Odile PRIORE, Martial DEBUT

ARTICLE UNIQUE : Approuve la grille tarifaire « Carte My Tignes » annexée, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

D2021-08-13 SAGEST Tignes Développement – Approbation de la grille tarifaire de l'espace aquatique et de bien-être « Le Lagon »

Monsieur Oliver DUCH s'exprime ainsi :

Dans le cadre de sa délégation de service public, la SAGEST Tignes Développement propose une nouvelle grille tarifaire pour les produits proposés par le complexe « Le Lagon ».

1. Les conditions générales de vente et les tarifs du Lagon :

Ce projet aménage les tarifs du complexe « Le Lagon » afin de maîtriser le coût des activités et d'harmoniser nos tarifs au regard des investissements réalisés et de la qualité des prestations proposées afin de se rapprocher des tarifs appliqués des centres aqua sportifs comparables.

Depuis plusieurs années, le coût d'exploitation du complexe « Le Lagon » est en augmentation régulière pour les raisons suivantes :

- Entrées gratuites des clients qui possèdent la carte « My Tignes » en été et un forfait de ski de 6 jours ou plus en hiver,
- Augmentation du prix des fluides (eau et électricité) et qui se poursuivra dans les années à venir,
- Augmentation du budget de fonctionnement (maintenance) et du budget d'investissement supporté par la mairie afin de maintenir en état de fonctionnement permanent l'établissement.

2. CA et fréquentations des derniers étés :

	2017	2018	2019	2020 (Crise COVID-19)	2021 au 13/08 (Crise COVID-19)
Chiffre d'affaire (en €)	117 849,20 €	110 963,62 €	110 281,57 €	25 969,60 €	57 087,70 €
Fréquentations (en entrées)	48 984	47 466	53 228	25 348	29 592

3. CA et fréquentations des derniers hivers :

	2017	2018	2019	2020 (Crise COVID-19)	2021 (Crise COVID-19)
Chiffre d'affaire (en €)	500 412,90 €	548 310,15 €	558 766,33 €	419 766,20€	7887,75€
Fréquentations (en entrées)	117 204	123 066	133 584	82 264	1 117

La fréquentation et le chiffre d'affaire décroissants impliquent de trouver de nouveaux leviers de recettes car :

- La masse salariale maîtrisée reste stable,
- L'augmentation des fluides ne peut pas être compensé par des économies de d'énergies,
- L'établissement vieillissant nécessite un investissement technique constant.

Ainsi, il est proposé de modifier la grille tarifaire, annexée à la présente note, afin d'accroître le chiffre d'affaire au regard de ce qui se pratique chez nos concurrents :

- En augmentant les tarifs et les abonnements des activités,
- En adaptant les tarifs entrées piscine au profit des seniors,
- En adaptant les tarifs piscine en fonction de l'âge de l'enfant,
- En supprimant certains produits peu utilisés.

Vous trouverez la proposition de grille tarifaire annexée à la présente note.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie le 16 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve la grille tarifaire de l'espace aquatique et de bien-être « Le Lagon » annexée, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

D2021-08-14 SAGEST Tignes Développement – Approbation de la grille tarifaire de « Tignespace »

Monsieur Oliver DUCH s'exprime ainsi :

Dans le cadre de sa délégation de service public « Sports, Loisirs et Culture », la SAGEST Tignes Développement ajoute à son offre de produit, une activité « Mini-rampe de skateboard ».

Il est donc nécessaire d'inclure le tarif de cette activité, à la grille tarifaire du complexe « Tignespace », comme présentée en annexe de la présente note.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie le 16 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la grille tarifaire du complexe « Tignespace » annexée à la présente note, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

D2021-08-15 SAGEST Tignes Développement – Approbation de la grille tarifaire du Cinéma

Monsieur Oliver DUCH s'exprime ainsi :

La Sagest Tignes Développement propose d'actualiser la grille tarifaire du cinéma.

Vacances Scolaires de la Toussaint

Depuis près de dix ans, les entrées du cinéma sont offertes à la population locale et aux vacanciers pendant les vacances scolaires de la Toussaint. La commune de Tignes supporte les coûts liés à cette gratuité (25841 places offertes).

Dans la perspective d'améliorer l'équilibre économique du cinéma, il est proposé de retirer la gratuité à cette période de l'année, tout en conservant un tarif préférentiel pour les mineurs à 2,50 € la séance.

Le tarif « normal » sera appliqué pour les adultes, soit 9,50 €.

Location des salles

Les salles de cinéma peuvent aussi être louées pour l'accueil de groupes (séminaire, assemblée générale...) avec des jauges inférieures à la capacité de l'auditorium, permettant ainsi de compléter l'offre existante à Tignespace. La location des salles est proposée en dehors des horaires d'ouverture du cinéma au grand public.

Les prix de location de la salle 1 et 2 sont respectivement fixés à 500 € et 400 €.

Spots publicitaires

En amont des séances de cinéma des spots publicitaires, d'une durée de 20 secondes maximum, sont diffusés. Les tarifs d'un spot publicitaire diffèrent selon les contrats signés avec les socioprofessionnels de la commune. Il est proposé d'uniformiser ce tarif selon deux catégories :

- Socioprofessionnels partenaires : 1 500 € à l'année
- Socioprofessionnels non-partenaires : 2 000 € à l'année

La grille tarifaire est annexée à la présente note.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie le 16 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que la gratuité pendant les vacances de la Toussaint est valorisée à hauteur de 10 à 15.000 euros.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :
4 abstentions : Franck MALESCOUR, Frédérique JULIEN, Martial DEBUT, Odile PRIORE*

ARTICLE UNIQUE : Approuve la grille tarifaire annexée à la présente note, applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

2^{ÈME} PARTIE – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

D2021-08-16 Autorisation à donner à la Société des Téléphériques de la Grande Motte de déposer un dossier de permis d'aménager sur des parcelles communales en vue de l'installation du télécable du Chardonnet, sis lieu-dit « Beau Plan »

Monsieur Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

Monsieur le Maire précise que ce dossier fait suite à un long bras de fer avec la STGM qui a fini par accepter l'installation du télécable.

La Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Renaud BENOIT, a déposé un dossier de permis d'aménager en date du 31 août 2021, enregistré sous le n° 073 296 21 M6002, en vue

de l'installation d'un télécable sur le plateau du Chardonnet, sis lieu-dit « Beau Plan », sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 1684 et 1686.

Cet équipement a pour but d'améliorer la satisfaction des usagers du domaine skiable, en mettant en place une installation légère et démontable nécessitant quelques travaux de terrassement afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Le projet ne comporte pas de constructions mais des ouvrages fixés sur des ancrages métalliques remblayés. Les terrassements seront travaillés sous forme de talus doux, avec des déblais/remblais à l'équilibre.

Ce type d'appareil démontable et transportable dont la longueur n'excède pas 300 mètres est dispensé de Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux (DAET) conformément aux articles R 472-1 et A 472-1 du code de l'urbanisme.

La commission « Travaux, aménagement du territoire et stratégie foncière », réunie en séance du 16 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le dépôt de ce dossier de permis d'aménager en vue de l'installation du télécable du Chardonnet, sis lieu-dit « Beau Plan », sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 1684 et 1686.

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier de permis d'aménager sur lesdites parcelles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser la Société des Téléphériques de la Grande Motte, représentée par M. Renaud BENOIT, à déposer le dossier de permis d'aménager précité, enregistré sous le n° 073 296 21 M6002, sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 1684 et 1686, sis lieu-dit « Beau Plan ».

D2021-08-17 Signature d'une convention d'aménagement avec la SARL LTLS, dans le cadre de la surélévation et rénovation énergétique globale de la copropriété LES SOLDANELLES, sis lieu-dit « Le Lavachet »

Monsieur Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

La SARL LTLS, représentée par M. Joffray VALLAT, a déposé une demande de permis de construire en date du 23 juin 2021, enregistrée sous le n° 073 296 21 M1013, portant sur la surélévation et rénovation énergétique globale de la résidence « LES SOLDANELLES » comprenant la création de trois logements touristiques, sis lieu-dit « Le Lavachet ».

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 12 juillet 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet architectural proposé.

La Commission « Travaux, aménagement du territoire et stratégie foncière », réunie en séance du 16 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature de cette convention d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SARL LTLS, représentée par M. Joffray VALLAT, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2021-08-18 Signature d'un avenant n°1 à la convention d'aménagement signée avec la SCI DEZATIGNES, dans le cadre des transformations intérieure et extérieure de l'hôtel DENALI, sis lieu-dit « Le Rosset»

Monsieur Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

La SCI DEZATIGNES, représentée par M. Olivier ZARAGOZA, a déposé une demande de permis de construire modificatif en date du 3 mai 2021, enregistrée sous le n° PC 073 296 18 M1013 M01, portant sur des modifications de façades, toiture, surfaces et aménagement intérieur de l'hôtel de tourisme « DENALI » classé minimum 3 étoiles, sis lieu-dit « Le Rosset », comprenant 24 suites dédiées à la clientèle et 5 logements de personnel.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer un avenant à la convention d'aménagement souscrite le 14 mai 2019, en préalable de la délivrance du permis de construire valant permis de démolir n° 073 296 18 M1013 le 25 juillet 2019 à la SCI DEZATIGNES, représentée par M. Olivier ZARAGOZA, pour la démolition-reconstruction de l'hôtel « Le Lavachey » en vue de la réalisation d'un établissement hôtelier de 19 suites comprenant 6 chambres dédiées aux logements du personnel et un logement de direction, sis lieu-dit "Le Rosset".

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme) ;

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 16 août 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur les modifications proposées.

La Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 16 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature d'un avenant à ladite convention d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention d'aménagement avec la SCI DEZATIGNES, représentée par M. Olivier ZARAGOZA, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cet avenant sera rédigé conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2021-08-19 Signature d'un avenant n°1 à la convention d'aménagement signée avec la SAS TIGNES LODGES, dans le cadre des transformations intérieure et extérieure de l'hôtel LO TERRACHU, sis lieu-dit « Le Bec Rouge »

Monsieur Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

La SAS TIGNES LODGES, représentée par M. Patrick REMME, a déposé une demande de permis de construire modificatif en date du 25 juin 2021, enregistrée sous le n° PC 073 296 19 M1013 M01, portant sur les modifications de façades, toiture, surfaces et aménagement intérieur de l'hôtel de tourisme LO TERRACHU classé minimum 3 étoiles, comprenant 3 suites et 21 chambres dédiées à la clientèle ainsi qu'un logement de personnel de 3 chambres et un appartement de fonction, sis lieu-dit « Le Bec Rouge ».

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer un avenant à la convention d'aménagement souscrite le 20 février 2020, en préalable de la délivrance du permis de construire valant permis de démolir n° 073 296 19 M1013 le 26 février 2020 à la SAS TIGNES LODGES, représentée par M. Patrick REMME, pour la construction d'un hôtel de tourisme classé minimum 3 étoiles de 27 chambres, comprenant 3 chambres de personnel et un appartement de fonction, après démolition de l'hôtel existant LO TERRACHU, hormis sa terrasse côté Lac, sis lieu-dit "Le Bec Rouge".

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 12 juillet 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur les modifications proposées.

La Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 16 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature d'un avenant à ladite convention d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention d'aménagement avec la SAS TIGNES LODGES, représentée par M. Patrick REMME, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cet avenant sera rédigé conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2021-08-20 Signature convention d'identification et de valorisation des certificats d'économie d'énergie (C.E.E.) avec la société OTC FLOW B.V.

Monsieur Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (ci-après CEE) a été introduit par la loi sur l'énergie n°2005-781 du 13 juillet 2005 articles 14 à 17 (dite loi POPE) avec pour objectif de réaliser des économies d'énergie dans les secteurs diffus : le bâtiment, la petite et moyenne industrie, l'agriculture ou encore les transports.

Le dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh CUMAC d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie, appelés les obligés. Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels, appelés les éligibles.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie dans les secteurs d'activité correspondant aux programmes définis par le ministère.

La Commune de Tignes réalise des travaux sur son patrimoine qui peuvent prétendre à l'obtention de CEE, selon des fiches standardisées ou spécifiques.

Pour chaque opération, une fiche définit les conditions d'éligibilité, ainsi que le montant forfaitaire en kWh CUMAC, lequel reflète l'économie d'énergie moyenne obtenue entre la solution retenue et une situation de référence, sur la durée de vie de la technologie considérée.

Pour obtenir des CEE et les valoriser, il convient :

- D'ouvrir un compte sur le Registre CEE (registre EMMY),
- De déposer un dossier de demande de CEE auprès du pôle national CEE (PNCEE) une fois les versements réalisés et les travaux achevés,
- De vendre les CEE obtenus sur la bourse d'échange de l'énergie.

L'ouverture du compte sur le registre EMMY a d'ores et déjà été réalisée courant 2021.

S'agissant d'opérations très complexes, la société spécialisée OTC FLOW propose à la commune de Tignes d'effectuer le montage des dossiers d'obtention de CEE, de les déposer auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Énergie (PNCEE) et de les valoriser financièrement à prix fixe. La société OTC FLOW accompagnera également la Commune de Tignes dans sa démarche d'identification des travaux éligibles.

Pour ce faire, il convient de signer une convention définissant les modalités d'accompagnement et de rachat de CEE obtenu au prix plancher de 6,20 € / MWhc tout compris. Il est proposé de conventionner jusqu'au 31/12/2022.

La Commission « Travaux, aménagement du territoire et stratégie foncière », réunie en séance du 16 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Douglas FAVRE : demande s'il s'agit d'un marché européen.

Hubert DIDIERLAURENT lui répond qu'il lui semble qu'il s'agit d'un marché français mais que cela demande vérification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'identification et de valorisation des certificats d'économie d'énergie, annexée à la présente note, à conclure avec la société OTC FLOW B.V.,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pas de point présenté dans ces domaines

4^{ÈME} PARTIE – JEUNESSE – SPORT – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Pas de point présenté dans ces domaines

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été transmise.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil Municipal à 20h07